

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER s'est réuni le 6 mars 2019, à la Mairie, sous la présidence de M. François RUDEL, Maire.

Les points suivants ont été traités :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le texte intégral du règlement intérieur est disponible au secrétariat de mairie.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU SECTEUR DE BILLOM :

Ont été désignés à l'unanimité :

- **délégué titulaire** : Olivier BOULICAUD
- **délégué suppléant** : Pascal BOITEL

ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Conseil Municipal admet en non-valeur certaines sommes non recouvrées, d'une valeur totale de 89 € (de 1,80 € à 20,00 €).

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL):

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour conventionner avec le CR-CESU afin que les familles puissent payer les **A.L.S.H. périscolaires** en titres CESU.

CONVENTIONNEMENT AVEC A.N.C.V. :

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour conventionner avec A.N.C.V. afin que les familles puissent payer les **A.L.S.H. extrascolaires** en chèques vacances.

Le choix de proposer des modes de paiement diversifiés aux familles peut ainsi faciliter l'accès au plus grand nombre aux activités de loisirs.

DEMANDE DE SUBVENTION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU GRAND CLERMONT, POUR UNE ETUDE SUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DU VAL D'ALLIER SUR LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER – RENATURATION DE L'ETANG DES PLANCONS :

Objectif : L'étang des Plançons, propriété de la commune historique de Mezel est fréquenté pour la pêche de loisirs. Il est aussi inclus dans le périmètre de protection rapproché (PPR) des captages d'eau potable de Clermont-Ferrand et est en connexion directe avec la nappe alluviale de l'Allier. Une diversification des profils de berge, aujourd'hui abruptes, pourrait permettre l'installation d'hélophytes contribuant à l'épuration de l'eau et à la création de zones de frayères

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--------------------------------|-------------|
| Etude pour la protection et la valorisation du Val d'Allier sur la commune de Mur-sur-Allier | 25 000,00 € | FEADER/LEADER (80 %) | 20 000,00 € |
| | | Autofinancement commune (20 %) | 5 000,00 € |
| Total HT | 25 000,00 € | TOTAL | 25 000,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette étude et son plan de financement.

DEMANDE DE SUBVENTION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU GRAND CLERMONT, POUR UNE ETUDE SUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DU VAL D'ALLIER SUR LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER – LIAISON DOUCE ENTRE LES PLANCONS, LA FUTURE VOIE VERTE ET LA RD1 :

Objectif : L'arrêté préfectoral de protection des captages d'eau potable interdit le stationnement des véhicules sur le PPR. La future voie verte qui traverse le secteur des Toises (Mezel) aux Vaures (Dallet) sera fermée aux véhicules à moteur : cela crée une opportunité pour réfléchir à organiser autrement les accès véhicules et zones de stationnement pour une meilleure protection de la ressource en eau.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--------------------------------|-------------|
| Etude pour la protection et la valorisation du Val d'Allier sur la commune de Mur-sur-Allier | 15 000,00 € | FEADER/LEADER (80 %) | 12 000,00 € |
| | | Autofinancement commune (20 %) | 3 000,00 € |
| Total HT | 15 000,00 € | TOTAL | 15 000,00 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la réalisation de cette étude et son plan de financement.

DEMANDE DE SUBVENTION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU GRAND CLERMONT, POUR UN PROJET SUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DU VAL D'ALLIER SUR LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER – REALISATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION :

Une étude d'élaboration d'un programme de mise en valeur touristique du patrimoine du Val d'Allier a été lancée en septembre 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Grand Clermont. Elle s'est achevée en novembre 2017. Les communes historiques de Dallet et Mezel ont été associés aux différentes étapes de cette étude.

Un important travail de concertation a permis d'aboutir à un plan d'actions d'environ 700 000 €. Celui-ci définit la réalisation de sentiers d'interprétation, de circuits de visite de bourgs, de boucles routières, la valorisation de sites isolés et la création de parcours-jeux enfants et l'ensemble des opérations fléchées dans cette étude pourront bénéficier de financements européens dans le cadre du programme Leader Val d'Allier du Grand Clermont.

Dans le cadre de cette étude, la commune historique de Dallet est concernée par la réalisation d'un sentier d'interprétation.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--------------------------------|-------------|
| Sentier de l'Allier (panneau d'entrée, 11 panneaux de jalonnement, 1 dépliant) | 20 850,00 € | FEADER/LEADER (80 %) | 16 680,00 € |
| | | Autofinancement commune (20 %) | 4 170,00 € |
| Total HT | 20 850,00 € | TOTAL | 20 850,00 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la réalisation de ce projet et son plan de financement.

ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU BAS DU REPLIT :

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **9 700,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et **en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 4 850,96 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette commande.

COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU REPLIT :

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **4 800,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et **en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 2 400,58 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette commande.

DENOMINATION DU STADE ET DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE :

Afin rendre hommage aux activités et aux engagements municipaux de deux anciens maires, le Conseil Municipal décide de nommer des équipements municipaux, construits sous leurs mandats, comme suits :

- Maison du Temps Libre « Pierre Tourres »
- Stade municipal « Mano Mazin ».

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les contrats prendront effet au 1er janvier 2019, pour une durée de quatre ans.

| Option | Formules de franchise* | Remboursement des Indemnités Journalières | Taux ** | Assiette de cotisation |
|---|-------------------------------|---|---------|---|
| Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL | | | | De base : traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI En option : possibilité d'intégrer dans l'assiette : A- le SFT B- le régime indemnitaire C- tout ou partie des charges patronales |
| 5 | 15 jours de maladie ordinaire | 80% | 5,80% | |
| Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC | | | | |
| 1 | 10 jours de maladie ordinaire | 100% | 0,95% | |

La mission du Centre de Gestion donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

DELIBERATION FIXANT LES PERIMETRES SCOLAIRES :

Le Conseil Municipal valide la sectorisation fixée sur les anciennes limites territoriales des communes historiques de Dallet et Mezel. Ainsi, l'implantation géographique des écoles ainsi que leur capacité d'accueil permet une bonne cohérence pédagogique du territoire et l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.